



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 84.2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	27	
Qui ont pris part à la délibération :	22	Pour : 22 Contre : 0

Date de la convocation : 27 août 2019

L'an deux mille dix neuf et le trois septembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. IGUNET. FERRARI. MANERO. Mmes BALAGUE. DETUYAT. VIGNE DREUILHE. MM. MUSARD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. FABREGAS. LABORDE. MM. GADEN. VALMY. Mmes ALEXANDRE. DENES. FOISSAC. VERNIER.

Pouvoirs : Mme SOULIER à Mme ARMENGAUD. Mme PONS à M. ANDRE. M. THOMAS à M. FERRARI.

Absents excusés : Mme SOULIER. M. DUBLIN. Mme PONS. MM. PEGOURIE. POUVILLON. THOMAS. Mmes ESTAUN. OVADIA.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHO SOCIAUX ET DE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

Exposé :

L'employeur a une obligation générale de sécurité, qui implique de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Pour ce faire, il doit évaluer les risques, y compris psychosociaux, et organiser la prévention en se fondant sur les principes généraux prévus par le Code du travail.

Par risques psychosociaux on entend les éléments qui portent atteinte à l'intégrité physique et à la santé mentale des salariés au sein de leur environnement professionnel. Ces risques peuvent recouvrir différentes formes : le stress, parmi les plus connus, mais aussi le harcèlement, l'épuisement professionnel et même la violence au travail. Ils sont la cause de plusieurs maux et pathologies (problèmes de sommeil, dépression, troubles musculo-squelettiques, maladies psychosomatiques, etc.).

Cette évaluation fait partie intégrante du Document Unique.

Au-delà de cette obligation réglementaire, Monsieur le Maire propose de solliciter le Centre de gestion de la Haute Garonne afin d'initier une démarche d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail.

A la suite de l'étude de faisabilité réalisée par le Centre de gestion, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le coût du projet est de Quinze Mille Quatre Cent Deux euros (15 402 €). Le nombre de jours de travail pour le CDG31 est estimé à 25.5 jours.

Cette démarche d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail se déroule en quatre grandes phases :

- Le lancement de la démarche (6 mois)
- La réalisation du diagnostic (8 mois)
- Le partage du diagnostic (1 mois)
- La détermination collective du plan d'actions (3 mois)

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales et les modalités d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention de prestation annexé,
Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention de prestation.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention afférente.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants, soit 15 402 €.

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20190903-03092019_84-DE
Reçu le 05/09/2019
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard
d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVIL
LE,OU=DIRECTION GENERALE,O
U=0002 21310022500019,OU=M
AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRI
E D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB
AN,C=FR
05/09/2019

Commune d'Aucamville – 31140



AUCAMVILLE